



## Sommaire

Chers déclarants,

L'actualité télé-déclarative reste chargée en ce début d'année 2015 avec de nombreuses nouveautés sur le plan des télé-procédures, et de nouvelles fonctionnalités proposées par votre portail afin de toujours mieux vous accompagner dans la gestion de vos télé-déclarations.

Cette année, la télé-procédure **REQUÊTE** a été (enfin) ouverte par la DGFIP, l'**EDI-IR** va entrer en fonction à partir du 20 avril prochain, et de nombreuses modifications, notamment en ce qui concerne la **TDFC**, ont été apportées qui méritent toute votre attention et vigilance.

Nous vous présentons un inventaire exhaustif de toutes ces évolutions et nouveautés.

Bonne lecture à tous.

## L'équipe du portail ASPOne.fr

## Au sommaire

### EDI-TDFC

- **Dépôt de liasse anticipé : communication DGFIP**

### Web-Déclarations

- **Nouveau : Web-Requête**
- **Nouvelles fonctionnalités**

### En Bref ...

- **Arrêts de service ASPOne.fr**
- **Dates de campagne : Calendrier**
- **Nouvelle Alerte sur ARS positif**
- **DSN : premières déclarations**
- **Suivi des télé-déclarations**

## EDI-TDFC (Transfert des Données Fiscales et Comptables)

### Dépôt anticipé

Nous vous avons informé dans notre précédente lettre d'information (N°47 – Décembre 2014) sur la possibilité dès janvier 2015, de déposer les liasses des exercices clos au 31/12/2014 dans le **millésime 2014**, sans attendre l'ouverture du nouveau millésime (2015) qui se fait en général à compter de début avril.

Vous trouverez ci-après l'intégralité de la communication DGFIP sur ce sujet, qui précise les modalités d'application de ce dépôt « anticipé » (sur les deux pages suivantes).



Nouveauté campagne TDFC 2015 et suivantes.  
Précisions concernant l'envoi des millésimes des déclarations de résultats et de leurs annexes.

### **Anticipation des transmissions des déclarations de résultats**

Afin de permettre une anticipation des transmissions des déclarations de résultats par les contribuables, les cabinets d'experts comptables et, le cas échéant, les organismes agréés, les exercices 2014 pourront, sous les conditions décrites ci-après, être télédéclarés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 20 mars 2015 sur les formulaires millésime 2014.

#### **1. Rappel de l'existant :**

La DGFIP demandait jusqu'à présent d'utiliser le millésime du formulaire correspondant à la période déclarée. Ainsi, l'ouverture d'une nouvelle campagne déclarative TDFC se faisant chaque année vers le 1<sup>er</sup> avril, les entreprises devaient attendre cette date pour effectuer leurs transmissions.

#### **2. Nouveauté à compter de la campagne déclarative 2015 :**

Les entreprises peuvent dorénavant télédéclarer leur déclaration de résultats (BIC-IS-BNC-BA-RF) et leurs annexes dès le 1<sup>er</sup> janvier sur un millésime antérieur. Cette option sera ouverte jusqu'au 20 mars 2015, la chaîne TDFC étant arrêtée pour des raisons techniques entre le 21 mars et le 31 mars 2015. Le millésime 2015 des formulaires pourra être utilisé à compter du 1<sup>er</sup> avril, date d'ouverture de la nouvelle campagne.

**Cette possibilité pourra être utilisée si l'entreprise, compte tenu de sa situation et des éventuelles nouveautés légales et réglementaires, n'a pas à transmettre de nouvelles données, créées sur le millésime 2015 des formulaires, et non disponibles sur le millésime antérieur.**

Dans le cas où la situation de l'entreprise nécessite la transmission d'informations nouvelles, créées en 2015, la télédéclaration devra de préférence être effectuée à compter du début de la campagne 2015, sur les nouveaux millésimes de formulaires.

Il est toutefois précisé qu'une entreprise dans ce dernier cas peut utiliser plusieurs options si elle souhaite tout de même anticiper son dépôt :

- dépôt anticipé des *seuls* formulaires N-1 pour lesquels l'entreprise n'est pas concernée par de nouvelles mesures, puis dépôt après le début de la nouvelle campagne des formulaires pour lesquels l'utilisation du nouveau millésime est obligatoire ;
- dépôt anticipé de *tous* les formulaires N-1, puis transmission rectificative des *seuls* formulaires N nécessaires sur la nouvelle campagne ;
- dépôt anticipé de *tous* les formulaires N-1, puis transmission rectificative de *l'ensemble* de la liasse N sur la nouvelle campagne.

#### **3. Cas d'application spécifiques pour la campagne 2015 :**

##### **a- CVAE**

Un cadre spécifique CVAE destiné aux entreprises mono-établissement au sens de la CVAE est créé sur le millésime 2015 des formulaires 2033 E, 2035 E, 2059 E et 2072 E. Les entreprises assujetties à la CVAE qui remplissent ce cadre sont dispensées du dépôt de la déclaration n° 1330 - CVAE.

Ce nouveau cadre ne sera utilisable qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015. Les entreprises mono établissement souhaitant anticiper la transmission de leur liasse fiscale devront donc transmettre une déclaration 1330 CVAE millésime 2014. Ce dépôt les dispensera de tout dépôt complémentaire au titre de la 1330 sur le nouveau millésime de la liasse fiscale.

## b- Déclarations de réductions d'impôts et crédits d'impôt

Les entreprises qui souhaitent anticiper le dépôt de leur déclaration de crédit d'impôt, devront utiliser les déclarations spéciales de CI dans leur millésime 2014. Si une modification du dispositif législatif rendait la transmission du millésime 2015 nécessaire, elles pourront alors, à compter de l'ouverture de la nouvelle campagne, déposer la déclaration spéciale de CI dans son millésime 2015. En particulier, la déclaration de CICE ayant son taux modifié ne pourra être télédéclarée qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Pour certains crédits d'impôts, dans le cadre des dispositifs de simplification des obligations des entreprises, les entreprises auront également la possibilité de transmettre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, le nouveau formulaire 2069 RCI, annexé à la liasse fiscale, qui permet de les dispenser du dépôt des déclarations spéciales des CI suivantes :

- CICE (2079-CICE ; BOI modifié BIC-RICI-10-150-40) ;
- réduction d'impôt mécénat (2069-M ; BOI modifié BIC-RICI-20-30-20) ;
- CI apprentissage (2079-A ; BOI modifié BIC-RICI-10-40) ;
- CI pour dépenses de formation des dirigeants (2079-FCE ; BOI modifié BIC-RICI-10-50) ;
- CI pour le rachat du capital d'une société (2079-RS ; BOI modifié BIC-RICI-10-60).

En 2015, les entreprises télétransmettant leur relevé de solde et leur déclaration de résultat avant la mise à disposition du formulaire n° 2069-RCI peuvent se dispenser du dépôt des formulaires susvisés, à condition qu'elles renseignent et télétransmettent le formulaire n° 2069-RCI lorsque celui-ci est disponible. Si cette condition n'est pas remplie, l'entreprise est considérée comme défaillante au regard de ses obligations déclaratives et le crédit d'impôt comme indûment perçu.

Les formulaires n° 2572 et 2573 devront parallèlement être transmis pour solliciter un remboursement de crédit d'impôt, dans les conditions habituelles.

## c- Paiement du solde d'IS

Une nouvelle version du relevé de solde IS n° 2572 sera mise à disposition des entreprises à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Jusqu'à cette date, les demandes de remboursement d'excédent de versement d'IS pour les exercices 2014 pourront être effectuées par les entreprises sur le millésime 2014 du formulaire 2572.

### **Alignement des dates de dépôt des déclarations**

Pour les entreprises assujetties à l'IR et celles, soumises à l'IS, qui clôturent leurs comptes au 31 décembre, le conseil de la simplification du 30 octobre 2014 a prévu que les déclarations de la CVAE et la CA12 (déclaration de TVA relative à l'année civile pour les entreprises relevant du régime simplifié d'imposition) seront alignées sur celles de l'IS et de la déclaration de résultats, sans modification des dates de prélèvement, afin de permettre le traitement unifié de l'ensemble de ces déclarations.

Les dates de dépôts de ces déclarations professionnelles sont donc alignées sur le délai légal de dépôt de la déclaration de résultats fixé au 2<sup>ème</sup> jour ouvré qui suit le 1<sup>er</sup> mai. Le délai supplémentaire de dépôt de 15 jours francs s'appliquant pour les utilisateurs TDFC (liasse fiscale et déclaration n° 1330 CVAE) est donc rapporté afin d'assurer une simultanéité des échéances déclaratives.

**Cela signifie que la date de fin de campagne TDFC 2015 est au 5 mai !**

### Ouverture de Web-Requête

Comme annoncé, ce nouveau service est ouvert depuis le 18 février dernier.

Il permet ainsi à tous les clients du portail, n'ayant pas de solution EDI à disposition, de requêter tout de même sur l'Administration en saisissant un simple SIREN, et de récupérer les informations - au format CSV (Excel) - relatives aux obligations CFE (ROF, INVARIANT essentiellement).

La documentation Web-déclarations a été mise à jour et vous pouvez la consulter ici (pages 34 et suivantes) : [http://www.aspone.fr/files/tutoriaux/web\\_declarations/mode\\_emploi/webdeclarations.pdf](http://www.aspone.fr/files/tutoriaux/web_declarations/mode_emploi/webdeclarations.pdf)

Pour toute information relative à ce service, n'hésitez pas à nous contacter à [contact@asp-one.fr](mailto:contact@asp-one.fr)

### Nouveautés Web-Déclarations

- Nouveaux formulaires Web-TDFC Campagne 2015

Web-TDFC va s'enrichir des formulaires suivants dès la prochaine campagne fiscale TDFC (1er avril 2015) :

- **2069A** : Crédit d'Impôt en faveur de la Recherche
- **2069A12** : Crédit d'Impôt en faveur de la Recherche états annexes 1 & 2
- **2069RCI** : Réductions et Crédits d'Impôts de l'exercice
- **2082** : Bénéfices du dispositif des Zones Franches d'Activités dans les départements d'outre-mer
- **2257** : Déclaration relative à la politique de prix de Transfert
- **DRESZONE** : Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats par les entreprises nouvelles bénéficiant des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI

- Suppression des colonnes « N-1 » des formulaires Web-TDFC Campagne 2015

L'Administration a souhaité enlever les colonnes N-1 sur les formulaires TDFC dès la prochaine campagne 2015. Ceci sera donc effectif sur Web-TDFC, ce qui va permettre d'avoir moins d'informations à saisir et donc d'être plus rapide dans la saisie d'une liasse.

- Suppression d'accès à l'historique Web-Déclarations antérieur au 1<sup>er</sup> octobre 2014

Suite à la mise en ligne de la nouvelle version de Web-Déclarations le 1er octobre 2014, nous avons maintenu un accès à l'historique de Web-Déclarations pour permettre à certains de nos clients de revenir dessus et de les imprimer pour archivage. Cette fonctionnalité devait être inhibée à partir du 31 janvier 2015 et le sera de façon effective dès le **23 mars 2015** prochain sans retour arrière possible.

- Saisie d'un IBAN optionnel

Certaines sociétés étrangères, mais devant effectuer une déclaration de TVA sur le territoire français, ne pouvaient effectuer leur déclaration du fait que Web-Déclarations obligeait la saisie d'au moins 1 IBAN dans la fiche redevable. Ce blocage a désormais été levé.

- Calcul automatique des acomptes 3514

Web-Déclarations vous calcule désormais le montant des acomptes à renseigner dans votre formulaire 3514. Pour rappel, depuis 2015, seuls 2 acomptes sont à déclarer et à payer (Juillet – Décembre) en lieu et place de 4 les années antérieures (Avril, Juillet, Octobre, Décembre).

Si une 3517SCA12 a été effectuée l'année précédente, et si le montant payé est supérieur à 1.000€ (ligne 16 du formulaire), alors la case 01 du formulaire 3514 est renseignée avec :

- **55%** du montant si c'est le 1<sup>er</sup> acompte
- **40%** du montant si c'est le 2<sup>ème</sup>.

La détermination du 1er ou 2ème acompte se fait automatiquement en fonction de la période de déclaration (exercice année civile ou décalé) et la date d'échéance de l'acompte.

- Déclaration annuelle

Les dates sont renseignées automatiquement avec la période de l'exercice.

- Suivi « attaché » au compte détenteur du redevable  
Avec Web-Déclarations, un compte principal peut télé-déclarer pour le compte d'un redevable attaché à un compte secondaire. Auparavant, le flux dans le « suivi des télé-déclarations » était attaché au compte déposant (dans le cas présent, le compte principal). Désormais, le flux est attaché au compte « détenteur » du redevable, soit en l'espèce le compte secondaire.
- Suppression définitive d'un redevable  
Dans le cas où un redevable a été créé par erreur, et qu'aucun flux n'y soit associé, il est désormais possible de supprimer définitivement ce redevable.
- Accès à l'historique d'un redevable désactivé  
Une option est désormais possible pour visualiser l'historique d'un redevable qui a été désactivé.

Pour toute information relative aux évolutions Web-Déclarations, n'hésitez pas à nous contacter à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

## En Bref ...

### Arrêts de service du portail ASPOne.fr

#### LE PORTAIL SERA EN ARRET DE SERVICES les :

- **Lundi 2 mars 2015** à partir de 6H30 jusqu'à 10H00
- **Mercredi 11 mars 2015** à partir de 6H30 jusqu'à 10H00
- **Lundi 23 mars 2015** à partir de 6H30 jusqu'à 10H00
- **Mercredi 1 avril 2015** à partir de 6H30 jusqu'à 10H00
- **Lundi 20 avril 2015** à partir de 6H30 jusqu'à 10H00

### Dates de campagnes : calendrier

- Paiement IS (Impôts sur les Sociétés) :  
→ Ouverture en production le 02/03/2015
- Paiement CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) formulaire de paiement (1329AC) :  
→ Campagne de test du 23/03 au 27/03/2015  
→ Ouverture en production le 01/04/2015
- TDFC :  
→ Campagne de test du 11 au 20/03/2015  
→ Fin du millésime 2014 : 20/03/2015 Minuit  
→ Ouverture du millésime 2015 en production le 01/04/2015

**ATTENTION ! Il est recommandé de ne faire aucun dépôt TDFC (EDI ou Web) entre le 21/03 0H00 et le 23/03 10H00 !**

La mise en œuvre du millésime 2015 sur le portail se fera le lundi 23 mars matin ; Si vous déposez des fichiers TDFC entre le 21/03 0H00 et le 23/03 10H00, 2 cas de figures peuvent se produire :

1. Vous envoyez du millésime 2014 : il sera accepté par le portail puisque la bascule du millésime n'aura pas eu lieu mais rejeté par la DGFiP, seulement à partir du 01/04/2015 ;
2. Vous envoyez du Millésime 2015 : il sera rejeté par le portail car la bascule du millésime n'aura pas encore été effectuée !

Comme les années précédentes, dès le 23/03/2015, vous pourrez déposer des TDFC millésime 2015 qui ne seront traitées par la DGFIP qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril (pas d'ARS avant cette date).

→ **Pensez à mettre à jour vos logiciels auprès de votre éditeur.**

- **IR (Impôt sur le Revenu)** :

- Campagne de test millésime 2015 le 23/03/2015

- Ouverture en production le 20 avril 2015

- Fin de campagne :

- **26/05** Zone 1 : si votre code postal est compris entre 1 et 19

- **02/06** Zone 2 : si votre code postal est compris entre 20 et 49

- **09/06** Zone 3 : si votre code postal est compris entre 50 et 100 + dom-tom

- **DSI** :

- Campagne de test le 16/03/2015

- Ouverture en production le 1<sup>er</sup> Avril 2015

- Fermeture des envois dématérialisés le 10 juin.

**Le plafond d'obligations pour l'année 2015 concerne tous les revenus supérieurs à 50% du plafond de la sécurité sociale, soit 19.020€.**

---

## **Nouveau : Alertes sur ARS positif**

Dès le 11 mars prochain, le module « Alertes évoluées » va s'enrichir d'un nouveau type d'alerte : Alerte sur Accusé de Réception Positif.

Vous allez pouvoir maintenant être alerté dès l'acceptation d'une télé-déclaration par le destinataire.

Rappel : l'usage du module Alertes évoluées est entièrement gratuit pour TOUS les clients du portail, cette nouvelle alerte ne déroge pas à cette règle.

---

## **DSN : premières déclarations**

Pour rappel, la DSN (Déclaration Sociale Nominative) est la nouvelle norme des télé-déclarations sociales qui va devenir obligatoire dès 2016. Toutefois, un décret du 24 septembre 2014 définit une population dès à présent obligatoire et qui concerne :

- Les entreprises qui ont déclaré directement en 2013 un montant égal ou supérieur à 2 millions d'euros de cotisations et contributions sociales auprès de l'Urssaf / CGSS et/ou de la MSA (CSG-CRDS, contribution d'assurance chômage, CSA, FNAL, VT notamment inclus, .... les déclarations effectuées au titre des régimes général et agricole s'ajoutant pour les entreprises relevant des deux régimes) ;
- Les entreprises ayant recours à un tiers-déclarant si elles ont été redevables en 2013 de cotisations et contributions sociales égales ou supérieures à 1 million d'euros et dès lors que le portefeuille client du tiers déclarant dépasse une somme égale ou supérieure à 10 millions d'euros.

Ces entreprises sont obligées d'avoir recours à la DSN dès ce premier avril (échéance des 5 et 15 mai) sous peines de pénalités.

Pour toute information relative à l'utilisation de cette nouvelle norme avec le portail ASPOne.fr, merci de nous contacter par mail à [contact@asp-one.fr](mailto:contact@asp-one.fr).

---

## Suivi des télé-déclarations

La DLD (date limite de dépôt) retournée par la DGFIP s'affiche désormais dans le détail des déclarations TVA (sauf remboursement) et PAIEMENT :

R.O.F.	TVA1	Echéance	-
Date et heure de dépôt	18/02/2015 11:37:36	Télédéclaration de test	Oui
Date et heure de l'ADS	18/02/2015 11:37:36	N° d'interchange	92100075010246
Date limite	05/05/2015		

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>

---

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 56, rue de Billancourt - 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69